



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Recueil des Actes Administratifs du Doubs
Édition spéciale N°21
du 04 août 2015

LE DOCUMENT INTEGRAL DU RECUEIL
EST CONSULTABLE A L'ACCUEIL
DE LA PREFECTURE ET DES SOUS-PREFECTURES
SUR SIMPLE DEMANDE
AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET

www.doubs.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture du Doubs RAA
Édition spéciale N° 21 du 04 août 2015

COMPÉTENCE DEPARTEMENTALE

INTERIM de M. Jean-philippe SETBON, chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Doubs

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

- ***PREFECTURE-DRDRM-BABC-20150803-001*** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Georges COUDERC
- ***PREFECTURE-DRDRM-BABC-20150803-002*** portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Sarraill à Besançon à Mme Martine VIALLET
- ***PREFECTURE-DRDRM-BABC-20150803-003*** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Martial FIERS

SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

Direction Régionale des Affaires Culturelles

- ***DRAC - ARRETE*** du 03 août 2015 portant subdélégation de signature pris par le Directeur régional des affaires culturelles suite à la notification de l'arrêté de délégation de signature N° 20150803-020

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- ***DDCSPP-DIR 2015-0803 .001*** du 03 août 2015 portant subdélégation de signature pris par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

- ***DREAL-DIR-JMC-201508-278 du 03 août 2015*** portant subdélégation de signature pris par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement

Direction Régionale des Finances Publiques

- *n°2015-08-04-002* portant subdélégation de signature en matière domaniale ;
- *n°2015-08-04-003* portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- *n°2015-08-04-004* portant subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Sarrail à Besançon.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

- *ARRETE N° 03/15-3* portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi sur compétences du préfet du Doubs

COMPÉTENCE REGIONALE

SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

- *ARRETE N° 02/15-3* portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi sur compétences du préfet de Région.
- *ARRETE N° 07/15-3* portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelle
- *ARRETE N° 08/15-2* portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi aux agents chargés de la validation des formulaires dans chorus



ARRETE N° *PREFECTURE-DRDRM-BABC-20150803-001*
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Georges COUDERC, Administrateur des Finances Publiques,
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Régionale des Finances Publiques
de Franche-Comté et du département du Doubs

LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT
DANS LE DEPARTEMENT

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu les décret et arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Georges COUDERC au poste d'Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;
- Considérant** qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ; qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Georges COUDERC, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 200 - « Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat » (crédits évaluatifs)
- n° 201 - « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » (crédits évaluatifs)
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Georges COUDERC pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article 1 du présent arrêté dont il est ordonnateur par délégation.

Délégation de signature est donnée à M. Georges COUDERC pour relever de la prescription quadriennale les créanciers de l'Etat visés à l'alinéa précédent, après avis du comptable assignataire, pour les créances dont le montant est inférieur aux seuils fixés par le décret n°99-89 du 8 février 1999.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet du Doubs :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 :

M. Georges COUDERC peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et la directrice régionale des finances publiques de Franche-Comté et du département du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **3 AOUT 2015**

Jean-Philippe SETBON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke extending downwards.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

ARRETE n° PREFECTURE-DEDM-BARC-20150803-002
portant délégation de signature pour la gestion financière
de la cité administrative Sarrail à Besançon

à Mme Martine VIALLET
Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté
et du département du Doubs

LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS
LE DEPARTEMENT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 1^{er} février 2014 la date d'installation de Mme Martine VIALLET dans les fonctions de Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ; qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Arrête :

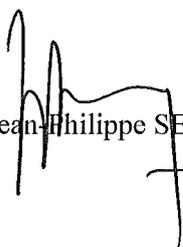
Art. 1^{er}. : Délégation de signature est donnée à Mme Martine VIALLET, Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs, à l'effet :

- d'établir et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Sarrail de Besançon ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, un titre de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement communes qui leur incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative Sarrail de Besançon.

Art. 2. : le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et de la région Franche-Comté et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **03 AOUT 2015**

Jean-Philippe SETBON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Arrêté préfectoral n° PREFECTURE-DRODM-BABC - 20150803-003
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat
à Monsieur Martial FIERS

Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2011, portant nomination de Monsieur Martial FIERS directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1702-591 du 17 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Doubs

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ; qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Martial FIERS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire

- en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, des recettes et dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
 - programme n° 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
 - programme n° 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
 - programme n° 333 " Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" relatif aux dépenses de fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs
 - programme n°723 "Dépenses immobilières"
 - programme n° 134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
 - programme n° 157 « Handicap et dépendance »
 -
 - programme n°177 « Prévention de l'exclusion sociale et insertion des personnes vulnérables »
 - programme n° 183 «Protection maladie»
 - programme n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »
- en sa qualité de service prescripteur, des recettes et dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
 - programme n° 303 « Immigration et asile »
 - programme n° 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- pour les recettes relatives à l'activité de son service.
- pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Martial FIERS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs, en sa qualité de responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'Etat occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé CHORUS habilité (programme 333, action 2 et 309).

Article 3 : Monsieur Martial FIERS peut subdéléguer sa signature faisant l'objet de la présente délégation aux fonctionnaires qu'il aura désignés à cet effet.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Sont soumis à ma signature les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme sera adressée au Directeur régional des finances publiques.

Besançon, le - 3 AOUT 2015



Jean-Philippe SETBON



ARRÊTÉ N° 2015 -

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur régional des affaires
culturelles de Franche-Comté**

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2014 nommant Monsieur Bernard FALGA directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150803-020 en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté pour les compétences départementales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

- Madame Émilie SCIARDET, cheffe du Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Doubs.
- Monsieur Hubert MERCIER, adjoint de la cheffe du Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Doubs.

Cette subdélégation s'effectue dans le respect des dispositions et limites fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

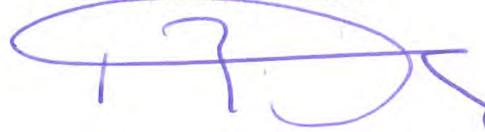
Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet au **03 AOUT 2015**

Fait à Besançon, le **03 AOUT 2015**

**Le Directeur régional
des affaires culturelles**



Bernard FALGA



PREFET DU DOUBS

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

**ARRETE n° DDCSPP DIR 2015-0803-001
portant subdélégation de signature**

**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations du Doubs**

- VU le décret n° 2009-1484 du 3 Décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de M. Martial FIERS, Inspecteur hors Classe de l'action sanitaire et sociale, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Doubs,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015 0803-014 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Martial FIERS,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015 0803-014 susvisé en date du 3 août 2015, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial FIERS, délégation est donnée à Monsieur Pierre AUBERT, directeur adjoint, et, à défaut pour les attributions visées dans ledit arrêté:

- à l'article 1 § 1 en matière de cohésion sociale et à l'article 3 à:
 - M. Laurent VIENOT, Attaché d'administration,
- à l'article 1 § 1.1, 1.2, 1.4 et à l'article 3, à Mme Marielle GABRY, Attachée d'administration
- à l'article 1 § 1.3, 1.5 et à l'article 3, à M. Laurent MONROLIN, Professeur de sport,
- à l'article 1 § 1.1.4, 1.1.6 et à l'article 3 à Mme Anne-Marie MORTUREUX, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- à l'article 1 § 1.1.7 et à l'article 3 à :
 - Mme Jocelyne BÔLE, Secrétaire Générale
 - Mme Marie-Noëlle CAMPER, Médecin

- à l'article 1 du § 2-1 au § 2-8 et au § 2-10 à en matière de protection des populations, et à l'article 3 à :
 - M. Jean-Marie LE HORGNE, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
 - Mme Amélie ARNOLD, Inspectrice de la santé publique vétérinaire
 - Mme Joëlle REMONNAY, Inspectrice de la santé publique vétérinaire.
 - à l'article 1 § 2-9 à M. Jean-Yves CHARVY, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
 - à l'article 1 § 3 en matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes, et à l'article 3 à Mme Eline CHENILLAT, Attachée d'administration, chargée de mission droits des femmes,
 - à l'article 2 en matière d'organisation et de fonctionnement courant des services à :
 - Mme Jocelyne BÔLE, Secrétaire générale
- et pour la proposition d'engagement juridique des dépenses de fonctionnement à :
- M. Jean-Luc MARIETTA, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
 - Mme Axelle LUCAND, Secrétaire administrative de classe normale,

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 3 août 2015

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,



Martial FIERS



PREFECTURE DU DOUBS

DREAL de FRANCHE-COMTE

ARRETE n° DREAL-DIR-JMC-201508-278
portant subdélégation de signature

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Franche-Comté

VU

- Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,
- Le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL),
- Le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin,
- Le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs,
- L'arrêté ministériel du 8 février 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté,
- L'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'organisation de la DREAL de Franche-Comté,
- L'arrêté préfectoral n° 20150803-021 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint.

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Corinne SILVESTRI, chef du service Prévention des Risques (PR), et Monsieur Antoine SION, Chef de service Adjoint Prévention des Risques (PR) ainsi que :

- pour les points (d) à (m), Monsieur Alain PARADIS, chef du département risques accidentels, et Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol ;
- et pour le point (i) également à Christophe FLORES, ingénieur à l'UT du Jura, Madame Anne-Claude ISNER et Monsieur Jean-Luc MILLIER, ingénieurs au département risques accidentels.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction :

- les mises en demeure en matière d'installations classées prévues à l'article L 514-1 et L 514-2 du code de l'environnement ;
- les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe Logement, Bâtiment, Energie (LBE), et Monsieur Jean-Charles BIERME, chef du département énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Olivier THIRION, chef du service Transports, Mobilité, Infrastructures (TMI), ainsi que :

- Pour les points (q), (r), (t), (u), Monsieur Frédéric GUIBOURG, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles et homologations. Pour les points (v) et (w), Monsieur Frédéric GUIBOURG, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles et homologations ;
- Pour les points (x), (y), (z) Monsieur Franck ESMIEU, chef du département contrôles et homologations ; Monsieur Pascal MARLIN chargé des véhicules au sein du département ;

4 – Dans les matières visées aux points (aa) à (ag) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Sandrine PIVARD, chef du service Biodiversité, Eau, Paysage (BEP), Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, ainsi que, pour les points (aa) à (ad), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Connaissances Biodiversité - Natura 2000.

5 – Dans les matières visées au point (ah) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service Prévention des Risques (PR), et Monsieur Antoine SION, Chef de service Adjoint Prévention des Risques (PR) ;
- Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), et Madame Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Evaluation, Développement et Aménagement Durables (EDAD) et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe dans leurs domaines de compétences respectifs.

Article 3

Dans leur ressort territorial, ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires » ;
- Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration, y compris les récépissés ;
- L'agrément de ramassages des huiles usagées et des pneumatiques usagers ;
- Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;
- Les courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement ;
- Les courriers et décisions relatives à l'utilisation dès réception des explosifs ;
- Les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes » ;
- La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transports en commun de personnes ;
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
 - des véhicules de transport de matières dangereuses ;
 - des véhicules citernes.
- Les courriers et décisions relatifs aux points (l) et (m) de l'arrêté de délégation susvisé.

Monsieur Eric FLEURENTIN, chef de l'unité territoriale Centre et Monsieur Benoît SCHIPMAN, son adjoint.

Monsieur Yvan BARTZ, chef de l'unité territoriale Nord Franche-Comté, et en cas d'empêchement Madame Aurélia CHANTEPERDRIX et Madame Estelle WOLFF.

En outre, Monsieur Patrick JACQUET et Monsieur Francis ROBERT ont subdélégation pour :

- contresigner les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes », qu'ils n'ont pas effectuées eux-mêmes ;
- la délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transport en commun de personnes ;

- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
- des véhicules de transport de matières dangereuses ;
- des véhicules citernes.

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte et nonobstant les limitations précisées aux articles 2 et 3, ont subdélégation pour signer les actes non réservés à la direction, dans le cadre d'un incident ou accident :

Monsieur Yvan BARTZ

Monsieur Jean-Charles BIERME

Madame Corinne SILVESTRI

Monsieur Eric FLEURENTIN

Monsieur Pierre CHRISMENT

Monsieur Alain PARADIS

Monsieur Jean-Marie ROUX

Monsieur Franck NASS

Monsieur Yvan GOBET

Monsieur Olivier BOUJARD

Monsieur Antoine SION.

Article 6

Le présent arrêté abroge, à la date de publication, celui pris antérieurement.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8

Le Directeur Régional de la DREAL de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le - 3 AOUT 2015

P/Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Jean-Marie CARTEIRAC

ARRETE n° 2015
portant délégation de signature à Mme Martine VIALLET
Directrice Régionale et Départementale des Finances Publiques

LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS
LE DEPARTEMENT

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs n° 20150803-023 en date du 3 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs,

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ; qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Martine VIALLET, Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs, par l'article 1^{er} de l'arrêté¹ n° 20150803-023 du 3 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs sera exercée par M. EME, Administrateur des Finances Publiques, Directeur chargé du pôle de la Gestion publique, et par Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Isabelle MORGAT, Administratrice des Finances Publiques.

¹ La référence à l'article 1^{er} de l'arrêté général de délégation du préfet au DRDFIP pourra, le cas échéant, être complétée par la reproduction du tableau figurant dans ce même article 1^{er}.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants (*énumérer les agents figurant sur l'acte de désignation des agents pris par le Directeur régional ou départemental des finances publiques en application de l'article R. 1212-12 du code général de la propriété des personnes publiques*² :

- Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division Domaine.

La délégation s'exercera dans les limites suivantes en ce qui concerne les avis d'évaluations domaniales, la fixation de l'assiette et la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :

- 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ;
- 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ;
- 200 000 € (deux cent mille euros) pour les estimations en valeur locative.

N'entreront pas dans le cadre de cette délégation et quel qu'en soit le montant, les évaluations exceptionnelles ou sensibles, justiciables d'une décision de la Directrice Régionale des Finances Publiques en raison notamment de la personnalité du consultant ou des caractéristiques spécifiques du dossier (cas des dossiers « multisujets » par exemple dont l'évaluation ne constitue qu'une des problématiques...).

- François KASSENTINI, inspecteur des finances publiques ;
- Michel SOTTON, inspecteur des finances publiques ;
- Géraldine BRAUN, inspectrice des finances publiques ;
- Nelly EUVRARD, inspectrice des finances publiques ;
- Sylvain GAUCHEY, inspecteur des finances publiques ;
- Frédéric BOUVANT, contrôleur des finances publiques.

La délégation s'exercera dans les limites suivantes en ce qui concerne les avis d'évaluations domaniales, la fixation de l'assiette et la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :

- 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ;
- 500 000 € (cinq cent mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ;
- 70 000 € (soixante dix mille euros) pour les estimations en valeur locative.

N'entreront pas dans le cadre de cette délégation et quel qu'en soit le montant, les évaluations exceptionnelles ou sensibles, justiciables d'une décision de la Directrice Régionale des Finances Publiques en raison notamment de la personnalité du consultant ou des caractéristiques spécifiques du dossier (cas des dossiers « multisujets » par exemple dont l'évaluation ne constitue qu'une des problématiques...).

² Ces subdélégations peuvent être modulées en fonction de seuils financiers fixés par le DRDFIP.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 janvier 2015.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Franche-Comté et du département du Doubs.

Fait à Besançon, le 4 août 2015

Pour le Sous-Préfet,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Franche-Comté et du département du Doubs

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREFECTURE-DRDRM-BABC-20150803-001 du 3 août 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Georges COUDERC, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. COUDERC à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ; qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs,

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. COUDERC, la délégation qui lui est conférée par arrêté n°PREFECTURE-DRDRM-BABC-20150803-001 du 3 août 2015, sera exercée par :

- Mme Laurence LEMBERET, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division budget logistique et immobilier reçoit délégation pour engager les dépenses des programmes 156, 218, 309, 723 et 907 et valider les ordres de paiement.

- Mme Isabelle DE LACONNAY, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division budget logistique et immobilier reçoit délégation pour engager les dépenses des programmes 156, 218, 309 et 723 et valider les ordres de paiement des dépenses afférentes à ces mêmes programmes.
- M. Philippe BILLET, Contrôleur Principal des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses, strictement inférieures à 3 000 € TTC, des programmes 156 et 309.
- M. Hugo LANZ, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses, strictement inférieures à 3 000 € TTC, des programmes 156 et 309 et reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes à ces mêmes programmes.
- Mme Élisabeth WEILL, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses, strictement inférieures à 3 000 € TTC, des programmes 156 et 309 et reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes à ces mêmes programmes. Elle reçoit par ailleurs délégation pour engager les dépenses des programmes 723 et 907 et valider les ordres de paiement.
- Mme Colette MARCOU, Agente d'Administration Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager toutes les dépenses de flux 3 et 4 des programmes 156 et 309 et reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes à ces mêmes programmes.
- Mme Sylvie MIGNEROT, Agente d'Administration Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes aux programmes 156 et 309.
- Mme Marie-Hélène DONZÉ, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de titre 2 en flux 4 sur le programme 156.
- Mme Isabelle HERRY, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de flux 4 sur le programme 156.
- M. François MIHALY, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de titre 2 en flux 4 sur le programme 156.
- Mme Béatrice STOCKLINN, Agente d'Administration Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de flux 4 sur le programme 156, dans la limite de 3 000 € TTC.
- M. Olivier GUICHOT, Agent d'Administration des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses de titre 2 en flux 4 sur le programme 156.

Fait à Besançon, le 4 août 2015

L'Administrateur des Finances Publiques
 Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Georges COUDERC



2015-08-04-004

Délégation de signature pour la gestion de la cité administrative

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques
de Franche-Comté et du département du Doubs,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances, et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté n° PREFECTURE-DRDRM-BABC-20150803-002 du 3 août 2015 portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Sarrail à Besançon du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Hugo LANZ, régisseur des cités administratives pour engager les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des cités administratives dans la limite de 4 000 € H.T.

Fait à Besançon, le 4 août 2015

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Franche-Comté et du département du Doubs

Martine VIALLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 03/15-3

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet du Doubs

- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20150803-018 du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté ;
- VU l'arrêté interministériel n° ETSF1502159A du 23 janvier 2015 chargeant Madame Sandrine PARAZ des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Doubs ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Sandrine PARAZ exerçant les fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la Direccte du Doubs, et par empêchement à Monsieur Alain RATTE, directeur adjoint du travail, à Madame Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, directrice adjointe du travail, à Madame Amandine ABDOU, inspectrice du travail, et à Monsieur Nicolas CHAPUIS, attaché d'administration de l'Etat, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le département du Doubs, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 102

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u> (Code du Travail)
- Entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion	R. 5132-1 et suivants
- Associations intermédiaires	R. 5132-11 et suivants
- Chantiers d'insertion	D.5132-32 et suivants
- Fonds départemental pour l'insertion (FDI)	R.5132-47 et suivants
- Contrôle des déclarations obligatoires des entreprises de l'emploi des travailleurs handicapés	R.5212-1 et suivants
- Décisions de suivi de la recherche d'emploi.....	R5426-1 et suivants du Code du travail
- Présidence des commissions spécialisées de la CDEI.....	R5112-14 et suivants du Code du travail
- Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive) .	L146-4 et R 241-24 du CASF

AU TITRE DU PROGRAMME 103

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u> (Code du Travail)
- Décisions Activité partielle	L.5122-1 et suivants

- Conventions de promotion de l'emploi
- Réception des déclarations, enregistrement et retraits de l'enregistrement d'activité de services à la personne (hors agréments qualité) L7232-1, R7232-18 et suivants du Code du travail

AU TITRE DU PROGRAMME 111

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u> (Code du Travail)
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la Rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
- Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques (information sur la conclusion d'un accord L.2242-16, D.2241-3 et demande d'enrichissement de l'accord et participation au comité de suivi.....suivants du Code du travail	
- Demande de dérogations individuelles au repos dominical L.3132-20, L.3132.25-4 du Code du travail	
- Décisions relatives à l'opposition à l'engagement d'apprentis L.6225-1, R.6225-4, R.6225-6 R.6225-7 du Code du travail	
- Délivrance des autorisations de travail L.5221-2 et suivants, R.5221.17 pour l'emploi d'un travailleur étrangeret suivants du Code du travail	

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FORNAGE exerçant les fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » et par empêchement à Monsieur Jacques MALIVERNEY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le département du Doubs, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 102

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u> (Code du Travail)
- Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	L.5323-1 et suivants
- Décisions et conventions en matière d'aide pour l'insertion des travailleurs handicapés	D.5213-54, R.5213-33 et suivants D.5213-20, R.5213-12 et suivants

AU TITRE DU PROGRAMME 103

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u>
- Exonérations des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
- Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)	L 5121-3 et D.5121-2 et suivants
- Aides aux groupements d'employeurs	D.6325-24
- Processus de recouvrement des remboursements EDEN	D.5141-22

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian JEANTELET exerçant les fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » et par empêchement à Monsieur Emmanuel GIROD à compter du 4 mai 2015, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le département du Doubs, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 111

Attributions

Textes de référence (Code du Travail)

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la rémunération minimale aux salariés en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de difficultés de l'employeur

R.3232-6

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur René THIRION exerçant les fonctions de responsable du Pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et par empêchement à Madame Maryvonne REYNAUD, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le département du Doubs, de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle C.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrice DU BOULET exerçant les fonctions de chef de service, délégué au tourisme, à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des décisions en matière de classement des hébergements touristiques.

Article 6 : Sont exceptées des subdélégations ci-dessus :

- Les correspondances à la Présidence de la République, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et les conseillers généraux, pour ce qui relève du domaine de compétence du représentant de l'Etat dans le Doubs,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous la signature du Préfet de département ou, par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées dans les conditions suivantes :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE
LE ...

Le cas échéant :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE
LE ...
PAR EMPECHEMENT
LE ...

Les décisions sont adressées sous le timbre suivant :

PREFECTURE DU DOUBS
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Article 8 : L'arrêté n° 03/15-2 du 13 avril 2015 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon le 4 août 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Par subdélégation
Le Responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »

Pascal FORNAGE





PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 02/15-3

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet de Région

-
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 20150803-018 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - VU l'arrêté interministériel n° ETSF1502159A du 23 janvier 2015 chargeant Madame Sandrine PARAZ des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Doubs ;
 - VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2013 chargeant Monsieur Jean-Claude VERSTRAET des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Jura ;
 - VU l'arrêté interministériel du 2 avril 2012 chargeant Madame Elisabeth GIBERT des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département de Haute-Saône ;
 - VU l'arrêté interministériel du 25 mai 2012 chargeant Monsieur Alain VEDY des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Territoire de Belfort ;
 - VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
 - VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée dans leur champ géographique de compétence à :

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, Amandine ABDOU et Nicolas CHAPUIS,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône, et par empêchement à Laurent DUDNIK,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort, et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, des attributions du Préfet de Région déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

- procédure de validation des accords et plans d'action en faveur de l'emploi mise en œuvre (articles R 138-25 et suivants du code de la sécurité sociale)

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Agnès GONIN exerçant les fonctions de secrétaire général, et par empêchement à Monsieur Daniel GONY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « Secrétariat Général ».

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FORNAGE exerçant les fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », et par empêchement à Monsieur Jacques MALIVERNEY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian JEANTELET exerçant les fonctions de responsable du pôle « politique du travail », et par empêchement à Monsieur Emmanuel GIROD à compter du 4 mai 2015, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « politique du travail ».

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur René THIRION, exerçant les fonctions de responsable du pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », et par empêchement à Madame Maryvonne REYNAUD, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 6 : Sont exceptées des subdélégations ci dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au Président de la République, au Premier Ministre et Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Article 7 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées dans les conditions suivantes :

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE
LE ...

Le cas échéant :

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE
LE ...
PAR EMPECHEMENT
LE ...

Les décisions sont adressées sous le timbre suivant :

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Article 8 : L'arrêté n° 02/15-2 du 17 avril 2015 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, de la préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

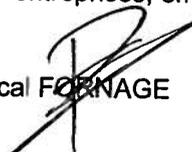
Fait à Besançon le 4 août 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Par subdélégation

Le Responsable pôle « entreprises, emploi, économie »

Pascal FORNAGE





PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 07/15-3

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelle

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2015-208-183 du 27 juillet 2015 de Monsieur le Préfet du Jura par intérim de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-208-184 du 27 juillet 2015 de Monsieur le Préfet du Jura par intérim de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0036 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 27 juillet 2015 de Madame la Préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2014097-0040 du 7 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

134 : développement des entreprises et de l'emploi,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail ».

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté

Pour les programmes :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

134 : développement des entreprises et de l'emploi

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - et dans les limites fixées par note de service

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour le programme 155 et dans les limites fixées par note de service à Daniel GONY, Adjoint au secrétaire général

Pour les programmes suivants et chacun dans le ressort territorial de sa compétence :

155 - titres 3 et 5 et dans les limites fixées par note de service

111 - action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié »

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, Amandine ABDOU et Nicolas CHAPUIS,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux

Pour les programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,
134 : développement des entreprises et de l'emploi
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour les programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi, à l'exception, pour le département de la Haute-Saône, des crédits portant sur l'insertion économique (entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, chantiers d'insertion, fonds départemental pour l'insertion)

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, Amandine ABDOU et Nicolas CHAPUIS,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 464.1 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat

à

- Agnès GONIN Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Daniel GONY, Secrétaire Général Adjoint,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 6 : Pour la mise en oeuvre des subdélégations prévues aux articles ci-dessus sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 7 : L'arrêté n° 07/15-2 du 17 juillet 2015 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 3 août 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Par subdélégation
Le responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »

Pascal FORNAGE





PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 08/15-2

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2015-208-183 du 27 juillet 2015 de Monsieur le Préfet du Jura, par intérim de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-208-184 du 27 juillet 2015 de Monsieur le Préfet du Jura par intérim de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0036 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 27 juillet 2015 de Madame la Préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2014097-0040 du 7 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

- Madame Anne CORBIERE, contrôleur du travail,
- Madame Myriam FAIVRE, adjointe administrative,
- Madame Bérengère MORITZ, secrétaire administrative,
- Madame Gisèle PERRIGUEY, secrétaire administrative.

Article 2 : L'arrêté N° 08/15-1 du 17 juillet 2015 est abrogé.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 3 août 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Par subdélégation
Le responsable du pôle « entreprises, emploi,
économie »


Pascal FOURNAGE